S	CONSEIL MUNICIPAL EANCE DU 17 AVRIL 2013			
Nombre de Conseillers	L'an deux mil treize, le dix-sept avril, à vingt heures			
en exercice : 17	trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de			
Présents: 13	CHEMERE, dûment convoqué, s'est réuni en session			
Votants: 14	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-			
<b>Procuration:</b> 1	Paul LERAY, Maire.			
	Présents:			
<b>Convocation:</b>	M. Jean-Paul LERAY, Maire			
9 avril 2013	M. Georges LECLEVE, Bernard CHAZELAS, Jean-			
	Marie GATARD, Jean-Pierre GRANDJOUAN, Adjoints			
	M. Jacques CHEVALIER, Conseiller municipal délégué			
	M. MMES Michel GRAVOUIL, Régine CORMIER, Nicolas			
	BOUCHER, Annie BARDOUL, Philippe BRIAND, Paul			
	PIPAUD, Michèle FRANCHETEAU, Conseillers municipaux			
	Absents excusés :			
	MME Marie-Josèphe BATARD, Conseillère municipale,			
	M. Eric LOMBREY, Conseiller municipal, pouvoir donné à			
	M. Nicolas BOUCHER			
	MME Alice BICZYSKO, Conseillère municipale,			
	M. Lionel LESCURAT, Conseiller municipal,			
	A été élu secrétaire de séance : M. Paul PIPAUD			
Date d'affichage	29 avril 2013			

<u>Compte-rendu de la réunion du 26 mars 2013</u> : Pas d'observations. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au Conseil municipal d'ajouter les points suivants :

- Déclassement délaissé départemental RD 61 Impasse du Lavoir,
- Demande de la fédération de l'ADMR.

Le Conseil municipal donne son accord.

#### ▶ DE-2013/46 – Délégations de pouvoirs « Marchés publics » : Information

Conformément aux délibérations n°2008/45 en date du 22 mars 2008 et n°2009/155 en date du 24 novembre 2009 sur la délégation de pouvoirs au niveau des marchés publics, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs sur les marchés publics.

Date du	Société	Objet du marché	Montant
marché			H.T.
27/03/13	SGM (44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS)	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	
27/03/13	ESPACE EMERAUDE (44680 SAINT HILAIRE DE CHALEONS)	1 tondeuse professionnelle GRIN PM53	1 581,00 €
27/03/13	LEONE SIGN (44123 VERTOU)	4123 VERTOU) 3 panneaux de signalisation (1 rectangle 1000x120, 2 rectangles 800x120)	
10/04/13	LF PROTECTION (44210 PORNIC)	Formation habilitation électrique non électricien H0B0 H0V pour 2 agents	104,00 €
18/04/13	WESCO (79141 CERIZAY)	2 bacs à albums oranges (120 albums) Décor Spot	138,41 €

044-214400400-20130417-D2013-46-DE

Date de télétransmission : 29/04/13

Date de réception préfecture : 29/04/13

# ▶ DE-2013/47 – Révision accélérée du Plan local d'urbanisme (PLU) : Prescription de la révision et définition des modalités de concertation

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, de la nécessité de procéder à une révision du Plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil municipal n°2009/22 en date du 18/02/2009, afin de permettre la réalisation d'un projet présentant un intérêt général pour la commune : l'extension du site activité Aquaproduction pour accueillir une plateforme de stockage.

Le projet d'extension, localisé en continuité nord du site d'activité existant, fait l'objet d'un zonage A sur le PLU. La vocation de cette zone étant incompatible avec l'opération projetée, il est nécessaire de procéder à une révision du PLU en vigueur, selon la procédure accélérée (ou allégée), en vue d'intégrer deux parcelles en zone Ueb.

L'avis sur le projet de PLU arrêté (prévu pour la révision générale) est alors remplacé par un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées (PPA), après que le projet ait été préalablement notifié aux PPA, et qui doit avoir lieu avant l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que cette révision est prescrite par délibération du Conseil municipal qui précise également les modalités de concertation prévues à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme. Cette délibération fait l'objet, pendant un mois minimum, d'un affichage en mairie et mention dans un journal diffusé dans le département.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-6, L. 123-13, R. 123-24 à R. 123-25,

Vu le PLU approuvé le 18 février 2009,

Vu le projet de révision accélérée présenté ce jour,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de prescrire la révision accélérée du Plan local d'urbanisme (PLU) précitée, et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien, notamment :

- pour engager la procédure de révision accélérée du PLU,
- pour signer tout contrat et avenant relatif à cette révision avec le bureau d'études qui sera désigné,
- pour soumettre pendant toute la durée de la révision accélérée du PLU, le projet à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
  - Exposition à la mairie des documents graphiques présentant le projet de révision,
  - Mise à la disposition du public d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public,
  - Insertion d'un article dans le bulletin communal,
  - Insertion d'un article sur le site Internet de la commune reprenant le projet de révision,
- pour notifier préalablement à l'enquête publique le projet de révision aux personnes publiques associées (PPA) prévues, et organiser une réunion des PPA pour l'examen du projet conformément aux dispositions des articles L 121-4 et L. 123-6 du Code de l'urbanisme, à savoir :
  - le Préfet et ses principaux services,
  - le Président du Conseil régional,
  - le Président du Conseil général,

- les présidents des chambres consulaires (Chambre d'agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat),
- le président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration ou du suivi du SCOT,
- le Président de la communauté de communes Cœur Pays de Retz,
- pour demander la nomination d'un commissaire enquêteur au Tribunal administratif,

La présente délibération sera notifiée aux PPA sus-mentionnées et fera l'affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130417-D2013-47-DE
Date de télétransmission : 29/04/13
Date de réception préfecture : 29/04/13

### ► DE-2013/48 – Tirage au sort des jurés d'assises 2014

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en application de la loi n°78.788 du 28 juillet 1978 modifiée et du Code de procédure pénale, il lui est demandé de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux assises de la Loire-Atlantique, en 2014. Leur nombre a été fixé à deux pour la commune de CHEMERE, le nombre de noms à tirer au sort devant être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Il est donc procédé au tirage au sort d'après la liste électorale :

Civilité	Nom	Prénom	Nom de jeune	Adresse	
			fille		
MME	COLIN	Anne		Le Bois Rouaud	
M.	LEFEVRE	Jean-Alain		26 rue du Vigneau	
MME	BRUNETEAU	Isabelle	BROCHARD	Le Bâtiment	
MME	BUTON	Sylvia		5 rue des Acacias	
M.	CHEVALIER	Jean-Louis		Les Brosses	
M.	DALLEU	Edouard		18 rue des Meuniers	

Le Conseil municipal prend acte de ce tirage au sort et précise qu'un courrier sera adressé aux intéressés ci-dessus énumérés, ainsi qu'au Tribunal de grande instance de NANTES.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130417-D2013-48-DE
Date de télétransmission : 29/04/13
Date de réception préfecture : 29/04/13

#### ▶ DE-2013/49 – Cession de terrain rue des Genêts : G 2376

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

« Un nouveau lotissement privé est en cours d'étude au carrefour de la rue du Brandais et de la rue de Pornic. Le plan prévoit l'utilisation du bassin de rétention du lotissement des Genêts et la réalisation d'un plus grand bassin pour les 2 lotissements.

Le bassin de rétention existant, cadastré G 2376 d'une contenance de 1 156  $m^2$ , appartient à la commune.

France Domaine a été consulté pour la cession de cette parcelle et l'a évaluée à 46000,00  $\in$  (Evaluation domaniale VV n°2013-040V0551 du 2 avril 2013) compte tenu du marché foncier local et des caractéristiques du bien.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal, de se positionner sur une proposition de cession à l'Association foncière urbaine libre (AFUL) du Brandais en création ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de proposer à l'AFUL du Brandais la cession de la parcelle cadastrée G 2376 d'une contenance de 1 156 m² pour un montant de 46 000,00 €,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130417-D2013-49-DE
Date de télétransmission : 29/04/13
Date de réception préfecture : 29/04/13

### ► DE-2013/50 – Régime indemnitaire : Révision

Monsieur le Maire, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal que l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les nouveaux montants de référence de l'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, modifie les montants précédemment applicables à l hausse pour la plupart des grades concernés, mais aussi à la baisse pour certains grades de la catégorie C.

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise chaque assemblée délibérante à maintenir, à titre individuel au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Au regard du souhait de conserver aux agents les montants dont ils bénéficiaient jusqu'à présent, il apparaît souhaitable au Conseil municipal d'adopter cette possibilité offerte par l'article 88 précité, et de le mettre en œuvre pour le cas présent ainsi que pour tout autre cas semblable à l'avenir, et de modifier ainsi les délibérations n°2011/40 en date du 23 mars 2011 et n°2008/136 en date du 18 novembre 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2012 modifiant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de maintenir à titre individuel aux agents territoriaux concernés soit les adjoints administratifs et techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe, le montant de référence des dispositions antérieures,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Accusé de réception en préfecture	
044-214400400-20130417-D2013-50-DE	
Date de signature : 29/04/13	
Date de réception : 29/04/13	

#### ► DE-2013/51 – Eclairage public : Travaux d'extension du réseau

Monsieur Bernard CHAZELAS, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal, le schéma du réseau d'éclairage public de la salle multifonctions « Ellipse » et le matériel qui sera posé.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

Monsieur le Maire, rapporteur, expose aux membres du Conseil municipal que le délaissé départemental situé sur la RD 61 nommé « Impasse du Lavoir » permet l'accès à la salle multifonctions « Ellipse » et aux deux logements appartenant à la commune dont le logement d'urgence.

La commune se propose d'intégrer ce délaissé dans la voirie communale.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la proposition d'intégrer ce délaissé départemental dans la voirie communale,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130417-D2013-52-DE
Date de signature : 29/04/13
Date de réception : 29/04/13

#### ► DE-2013/53 – Demande de la Fédération de l'ADMR

Monsieur le Maire, rapporteur, informe les membres du Conseil municipal que la Fédération ADMR de Loire Atlantique sollicite la commune pour la construction d'un bâtiment de 100 m² dont elle serait locataire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- de proposer un engagement réciproque fixant les conditions de location,
- de lancer le dossier de construction,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130417-D2013-53-DE
Date de signature : 29/04/13
Date de réception : 29/04/13

## > DE-2013/54 - Travaux salle multifonctions « Ellipse » : Bilan financier au 15 avril 2013

Monsieur le Maire, rapporteur, présente aux membres du Conseil municipal, le bilan financier des travaux supplémentaires (en plus ou en moins) de la salle multifonctions « Ellipse » au 15 avril 2013 :

Lot	Entreprise	Nature des travaux	Montant	Montant
			H.T.	TTC
03 – Charpente bois-	JOLLY	Suite aux remarques du bureau de	1 165,50	1 393,94 €
Bardage	CHARPENTE	contrôle extérieur à ignifuger	€	
		Suite au déplacement désenfumage en		
		façade		
05 – Couverture et	RICHARD	Suppression voligeage	- 10	- 12
bardage zinc			160,00€	151,36€
		Suppression châssis de désenfumage	- 3900,00	- 4 664,40
			€	€
06 – Menuiseries	ATLANTIQUE	Châssis de désenfumage	10 403,46	12 442,54
extérieures –	OUVERTURE	_	€	€
Miroiterie –				
Métallerie				
07 – Menuiseries bois	MERLET	Suppression revêtement acoustique	- 5 412,50	- 6 473,35
		TEXAA.	€	€
		Pas de plus-value suite aux remarques		
		du bureau de contrôle.		
		Toujours en attente du devis pour		
		perforation du mur mobile entre la salle		
		et le hall		

08 – Cloisons sèches – Plafonds en plaques		Doublage Gyptone (en remplacement du TEXAA)	2 €	020,03	2 415,96 €
de plâtre		Etanchéité à l'air	5	411,84	6 472,56 €
			€		
	TOT	AL	- 4	71,67€	- 564,12 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu son rapporteur en son exposé et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le bilan financier au 15 avril 2013 tel que présenté,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

Accusé de réception en préfecture
044-214400400-20130417-D2013-54-DE
Date de signature : 29/04/13
Date de réception : 29/04/13

Monsieur Jean-Pierre GRANDJOUAN donne lecture des documents d'urbanisme :

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Année	N° dossier	Adresse du bien	Section	N°	Superficie totale	Exercice droit de préemption
2013	11	16 allée des Orvaults	G	3100	178 m²	Non
2013	12	Les Maréchaux	F	805	1446 m²	Non

DECLARATIONS PREALABLES

$\mathbf{N}^{\circ}$	Date dépôt	Demandeur	Adresse	Réf cad	Objet
A 2010	04/03/2013	LOQUAIS François	41 rue de Pornic	G 991	Clôture
A 2011	07/03/2013	MARLIO Yves	10 Le Breil	G 3032, 3035 et 3036	Clôture
A 2012	07/03/2013	OLIVIER Guy	2 rue du Béziau	G 2252	Panneaux solaires
A 2013	19/03/2013	BOTON Olivier	23 rue du Coudreau	F 1474	Clôture
A 2014	23/03/2013	SARL V,I,A,	30 rue du Brigandin	G 1837	Division 1 lot à bâtir
A 2015	25/03/2013	AVERTY Didier	32 Rue du Vigneau	G 1331	Division 1 lot à bâtir
A 2016	29/03/2013	LECHAT Christophe	64 bis rue de Pornic	G 2843 et 2864	Clôture
A 2017	06/04/2013	BICHON Sylvain	8 Le Breil	G 3031p, 3034p et 3037p	Clôture
A 2018	08/04/2013	CORBE Jonathan	16 rue de St Hilaire	F 1047	Ravalement de façade

Séance levée à 22 heures 20 minutes.

Annie BARDOUL :	Marie-Josèphe BATARD : Excusée
Alice BICZYSKO : Absente	Nicolas BOUCHER :
Philippe BRIAND :	Bernard CHAZELAS :
Jacques CHEVALIER :	Régine CORMIER :

Michèle FRANCHETEAU :	Jean-Marie GATARD :
Jean-Pierre GRANDJOUAN:	Michel GRAVOUIL :
Georges LECLEVE :	Jean-Paul LERAY :
Lionel LESCURAT : Absent	Eric LOMBREY: Excusé
Paul PIPAUD :	